



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2016-103

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2016

Sommaire

DDTM GIRONDE

33-2016-10-21-011 - KM_C284e-20161024115900 (2 pages)

Page 3

DDTM GIRONDE

33-2016-10-21-011

KM_C284e-20161024115900

AP clôturant listes électorales CDPMEM



PREFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale des territoires
et de la mer de la Gironde*

Service maritime et littoral

Arrêté préfectoral

clôture de la procédure d'établissement des listes électorales pour les élections des membres du conseil du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

- Vu** le code du travail, notamment ses articles L1441-1, L2131-1 à L2131-5, L2133-2, L2141-1, L2141-2
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R912-01 à R912-59, R912-67 à R912-100, R912-78 à R912-93
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 juin 2016, fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins;
- Vu** l'arrêté du 29 juin 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2014 fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 portant organisation des élections au Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde ;
- Vu** le procès-verbal de la commission électorale du 21 octobre 2016

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté porte clôture, à compter du 23 octobre 2016, de l'établissement des listes des électeurs appelés à voter le jeudi 12 janvier 2017 pour les élections des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde.

Article 2 :

Les cinq listes des électeurs, établies par les membres de la commission électorale, sont publiées en annexe du présent arrêté. Elles sont composées par collèges et par catégories d'électeurs, comme suit :

Pour le collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin :

- une liste des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin

Pour le collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevage marin :

- une liste pour la catégorie des chefs d'entreprises embarqués
- une liste pour la catégorie des chefs d'entreprises de pêche maritime non embarqués armant un ou plusieurs navires titulaires d'un rôle d'équipage de pêche
- une liste pour la catégorie des chefs d'entreprises de pêche maritime à pied.

Article 3 :

Le présent arrêté ainsi que les listes des électeurs annexés, seront affichés à partir du lundi 24 octobre 2016 et jusqu'au jeudi 03 novembre 2016 inclus :

- au siège de la commission électorale, Service Maritime et Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, 5 quai du capitaine Allègre à Arcachon;
- dans les services de la Direction Inter-Régionale de la Mer Sud-Atlantique à Bordeaux;
- au Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde.

Article 4 :

Dans les cinq jours qui suivent la fin de la période d'affichage, soit jusqu'au 9 novembre 2016, les décisions de la commission électorale peuvent être contestées devant le tribunal administratif de Bordeaux par les électeurs intéressés. Le tribunal administratif statue dans les 10 jours du recours.

L'appel devant la cour administrative d'appel de Bordeaux, doit, à peine de nullité, être déposé au greffe de la cour, dans le délai d'un mois, à partir de la notification du jugement, laquelle comporte l'indication dudit délai. Il est jugé comme affaire urgente.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, la sous-préfète d'Arcachon, le directeur des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 OCT. 2016

Pour le Préfet de la Gironde,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

AMPLIATIONS :

- Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
- Direction Interrégionale de la Mer Sud Atlantique.
- Comité départemental des pêches et des élevages marins de la Gironde.